



FICHE PRODUIT

# Suivi de l'accident par piqûre

Lors d'un accident par coupure ou piqûre, du sang (ou un autre liquide organique) d'une personne pénètre dans l'organisme d'une autre personne via un objet tranchant comme par exemple une seringue ou un scalpel.

Lors d'un accident par éclaboussure, du sang entre en contact avec les muqueuses ou la peau non-intacte. Lors d'un accident par morsure, du sang entre en contact avec les muqueuses de la bouche ou la salive pénètre dans une plaie ouverte. Le virus de l'hépatite B (VHB), de l'hépatite C (VHC) ainsi que le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) peuvent être transmis à la suite d'accidents par piqûre, morsure, coupure et éclaboussure. Les accidents par piqûre, morsure, coupure et éclaboussures sont résumés sous le terme d'accidents par piqûre.

En fonction de la profondeur de la piqûre par aiguille (la plaie), de la pénétration de liquide organique chez la victime et de la source du liquide organique (porteur du virus de l'hépatite B, C, VIH), un accident par piqûre est susceptible d'infecter la victime.

## Qui ?

Les accidents par piqûre représentent un risque sérieux pour tout le monde. Ils se produisent principalement dans le secteur des soins de santé.

- Les techniciens de surface qui se coupent à un morceau de verre ou à un couteau/rasoir sur lequel se trouve du sang.
- L'éclaboussure de sang dans les yeux, la bouche ou sur une peau non intacte dans une salle d'opération.
- Accidents par piqûre avec des seringues utilisées par des drogués dans des gares, prisons, trains,...
- Risque de morsures en psychiatrie par exemple en cas de résistance lors d'une arrestation.

## Comment ?

Les collaborateurs d'hôpitaux, maisons de soins, transports en commun, bureaux de police, prisons, laboratoires employant du matériel de recherche humain, trains, WC publics, lieux de sortie, centres commerciaux et gares courent un risque plus élevé.

Comment la maladie peut-elle être transmise sur le lieu de travail lors de l'exécution des activités ?

- Les collaborateurs d'hôpitaux qui se piquent à une seringue d'injection usagée.
- En cas d'accident lors de la pratique du bouche-à-bouche, lorsque du sang de la personne blessée entre en contact avec les muqueuses buccales du secouriste.

## Que peuvent faire vos collaborateurs ?

- Appliquer les mesures de précaution générales lors de tous les contacts avec les patients.
- Éviter tout contact avec du sang ou des liquides organiques : porter des gants et une tenue de travail adaptée. Si nécessaire, ils doivent également porter un masque et des lunettes de sécurité.

- Éviter les accidents par piqûre en adoptant des méthodes de travail sûres :
  - ne jamais laisser traîner des aiguilles ;
  - ne jamais repositionner une aiguille dans le capuchon de protection ;
  - utiliser correctement le conteneur à aiguilles.

Si, par accident, des collaborateurs entrent malgré tout en contact avec du sang ou des liquides organiques contenant du sang, les mesures suivantes doivent être prises immédiatement :

### 1. Premiers soins

#### • Procédure de premiers soins en cas d'accidents par piqûre

Faire saigner la plaie au maximum sous un jet d'eau chaude. Laver la plaie à l'eau et au savon. Désinfecter la plaie à l'Hibitane (solution à base d'alcool) ou à l'HAC. Couvrir la plaie au moyen d'un pansement stérile.

#### • Procédure de premiers soins en cas d'éclaboussures

Laver abondamment la peau au savon et la rincer soigneusement. Rincer les yeux avec du sérum physiologique stérile. S'il n'y en n'a pas, les rincer à l'eau claire. Laver et rincer soigneusement les muqueuses à l'eau.

### 2. Déclaration d'Accident du Travail

- Informer immédiatement le responsable direct.
- Compléter la déclaration d'accident du travail.
- Prévoir une prise de sang dans les 24 heures via le service des urgences d'un hôpital.
- Contacter le service de médecine du travail de Mensura dans les 24 heures pour le suivi.

### 3. Si possible, déterminer le statut sérologique de la source

- Hep B, Hep C, HIV

## Que faites-vous en tant qu'employeur ?

L'employeur est obligé de protéger ses collaborateurs. S'il ressort de l'analyse des risques que les collaborateurs courent un risque plus élevé d'accident par piqûre, l'employeur doit proposer une vaccination préventive contre l'hépatite B. A cet effet, l'employeur peut faire appel à Mensura. L'employeur établit des procédures pour une manutention sûre des déchets contaminés (aiguilles).

Il doit passer ces règles et instructions en revue avec les collaborateurs. L'employeur doit veiller à ce que les collaborateurs respectent les règles. Il s'assure par ailleurs que les moyens de protection et de secours indispensables sont présents sur le lieu de travail.

En cas d'accident par piqûre, l'employeur doit contacter le service de médecine du travail dans les 24 heures pour le suivi. L'employeur doit vérifier si l'accident aurait pu être évité. Le cas échéant, il doit prendre les mesures nécessaires.

## Que fait Mensura pour vous ?

Si, lors d'un accident par piqûre, il existe un risque de contamination par le virus de l'hépatite B, de l'hépatite C ou le VIH, le médecin du travail doit vérifier s'il est indiqué de prévoir un éventuel traitement de suivi de la personne touchée. Avant de démarrer un éventuel traitement de suivi, il faut évaluer le risque de transmission du virus. En cas d'accident à haut risque, Mensura prendra des mesures contre les virus de l'hépatite B et C ainsi que contre le virus VIH. En cas d'accident à faible risque, seules des mesures contre le virus de l'hépatite B devront être prises.

Le médecin spécialiste de médecine interne générale décide du traitement à suivre sur la base des résultats de l'examen sanguin effectué par le médecin du travail. Il est également possible de faire appel à un conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux de notre SEPP afin de discuter du stress ou de l'inquiétude en rapport avec cet accident par piqûre.